NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/8
6 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRES IDENTIQUES DATÉES DU 2 JANVIER 1997, ADRESSÉES AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DES ÉMIRATS ARABES UNIS AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la note No WK 1/6/0-583, en date du 16 décembre 1996, que le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis a adressée à l'ambassade d'Iran à Abou Dhabi afin de protester contre la décision que le Gouvernement iranien a prise d'organiser un tournoi de football sur l'île d'Abou Moussa. Vous trouverez également ci-joint une copie de notes (No 3/1/7-259 du 29 août 1992, No WK 1/6/0-95 du 12 mars 1996, No WK 1/6/0-186 du 22 avril 1996, No 1/1/3-923 du 18 juillet 1996 et No WK 1/6/0-432 du 22 septembre 1996) qui avaient été envoyées au Gouvernement iranien en protestation contre des mesures qu'il avait prises sur les trois îles des Émirats arabes unis occupées par l'Iran, à savoir la Petite Tumb, la Grande Tumb et Abou Moussa.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Khalid Khalifa AL-MUALLA

ANNEXE I

Note No WK 1/6/0-583 datée du 16 décembre 1996, adressée à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi par le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis

Le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis présente ses compliments à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi et tient à informer le Gouvernement iranien que la décision qu'il a prise d'organiser un tournoi de football sur l'île d'Abou Moussa, comme l'a annoncé M. Hassan Rada'i à l'agence de presse iranienne le 14 décembre 1996, constitue une violation patente du mémorandum d'accord de 1971 relatif à cette île, ainsi qu'une tentative illégale visant à imposer le fait accompli et à renforcer l'occupation de l'île d'Abou Moussa en vue de l'annexer à l'Iran.

C'est pourquoi le Gouvernement des Émirats arabes unis tient à protester énergiquement contre cette mesure illégale, dans laquelle il voit, comme dans toutes celles que le Gouvernement iranien a prises à Abou Moussa, une provocation inadmissible qui ne confère à l'Iran aucun droit légitime sur l'île.

Le Gouvernement des Émirats arabes unis réaffirme sa souveraineté sur l'île d'Abou Moussa, où il conserve tous ses droits, et ne reconnaît celle d'aucun autre État.

Le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis saisit cette occasion pour renouveler à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi les assurances de sa très haute considération.

ANNEXE II

Note No 3/1/7-259 datée du 29 août 1992, adressée à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi par le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis

Le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis présente ses compliments à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi.

En ce qui concerne la note No 1842/312 du 25 août 1992 que le Ministère iranien des affaires étrangères a fait remettre à l'Ambassadeur des Émirats arabes unis à Téhéran, nous tenons à préciser que les Émirats arabes unis se sont toujours attachés à consolider les relations bilatérales entre les deux pays. Nous tenons en outre à vous faire part de ce qui suit.

Les déclarations positives que des responsables iraniens ont faites en maintes occasions témoignaient d'une volonté réelle de renforcer les relations d'amitié et de coopération entre les deux pays islamiques voisins, ce dont se félicitaient les dirigeants des Émirats arabes unis, qui ont les mêmes aspirations. Cela dit, les faits observés récemment contredisent ces déclarations, comme le montrent les exemples ci-après :

1. Pendant le mois de ramadan, les autorités iraniennes ont tenté d'appliquer des mesures allant à l'encontre de la législation des Émirats arabes unis, puisqu'elles ont proposé aux personnes travaillant sur l'île d'Abou Moussa, qui appartient aux Émirats arabes unis, soit de porter des cartes d'identité iraniennes, soit de quitter l'île. Les intéressés, qui, en leur qualité de salariés relevant des Émirats arabes unis, ne pouvaient en aucun cas accepter une telle proposition, ont été chassés de l'île par les autorités iraniennes et ne peuvent plus y retourner.

2. À la fin de l'année d'études 1991/92, les autorités iraniennes ont demandé aux enseignants vivant à Abou Moussa de quitter l'île en emportant leurs biens et elles leur ont fait comprendre qu'ils ne seraient pas autorisés à revenir sur l'île s'ils n'acceptaient pas de porter des cartes d'identité iraniennes. À l'issue de discussions entre l'Ambassadeur d'Iran à Abou Dhabi et des responsables du Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis, il a été décidé que les enseignants seraient autorisés à laisser leurs biens sur l'île, puis à y retourner afin d'exercer leur profession. Or, quelle ne fut pas notre surprise d'apprendre tout récemment que les autorités iraniennes étaient revenues sur leur parole.

3. Votre référence au traitement particulier que les autorités iraniennes réservent aux ressortissants des Émirats arabes unis vivant à Abou Moussa est plus que surprenante quand on sait que les intéressés vivent sur leurs terres depuis des centaines d'années et qu'ils traitent avec leur gouvernement, celui des Émirats arabes unis.

Les Émirats arabes unis demandent donc à l'Iran de rétablir la situation qui prévalait sur l'île avant les incidents susmentionnés afin de préserver les relations de bon voisinage.

Le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis saisit cette occasion pour renouveler à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi les assurances de sa très haute considération.

ANNEXE III

Note No WK 1/6/0-95 datée du 12 mars 1996, adressée à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi par le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis

Le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis présente ses compliments à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi et tient à informer le Gouvernement iranien que la construction par l'Iran d'un aéroport sur l'île d'Abou Moussa, qui appartient aux Émirats arabes unis, et son inauguration le 10 mars 1996 par le Ministre iranien des routes et des transports, M. Akbar Tarkhane, constituent une violation patente du mémorandum d'accord relatif à l'île, signé par les deux pays en 1971, ainsi qu'une mesure unilatérale illégale visant à imposer le fait accompli, à renforcer l'occupation de l'île et à porter atteinte à la sécurité et à la stabilité dans la région.

Le Gouvernement des Émirats arabes unis, qui proteste énergiquement contre ces mesures illégales, voit dans la construction et l'inauguration d'un aéroport civil sur l'île d'Abou Moussa une provocation inadmissible qui ne confère à l'Iran aucun droit sur l'île. De son côté, le Gouvernement des Émirats arabes unis y conserve tous ses droits.

Le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis saisit cette occasion pour renouveler à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi les assurances de sa très haute considération.

ANNEXE IV

Note No WK 1/6/0-186 datée du 22 avril 1996, adressée au Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran par le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis

Le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran et tient à l'informer que la déclaration que le Gouvernement iranien a faite le 15 avril 1996 au sujet de la construction d'une centrale électrique sur l'île de la Grande Tumb, qui appartient aux Émirats arabes unis et que l'Iran occupe depuis 1971, constitue une violation des règles du droit international et une atteinte à la souveraineté des Émirats arabes unis sur l'île. En outre, une telle mesure ne confère à l'Iran aucun droit sur l'île de la Grande Tumb, comme l'indique clairement le droit international, qui interdit toute acquisition territoriale obtenue par l'emploi de la force et précise que l'occupation ne confère à la puissance occupante aucun droit dans les territoires soumis par la force.

Le Gouvernement des Émirats arabes unis considère que la persistance du Gouvernement iranien à prendre des mesures visant à imposer le fait accompli en vue de renforcer l'occupation des îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa, qui appartiennent aux Émirats arabes unis, ne fait que compliquer la situation.

Les Émirats arabes unis réaffirment leur volonté de recourir à tous les moyens pacifiques, y compris à l'arbitrage de la Cour internationale de Justice, afin de parvenir à un règlement pacifique du différend relatif aux trois îles qui les oppose à l'Iran.

Le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran les assurances de sa très haute considération.

ANNEXE V

Note No 1/1/3-923 datée du 18 juillet 1996, adressée au Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran par l'ambassade des Émirats arabes unis à Téhéran

L'ambassade des Émirats arabes unis à Téhéran présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran et a l'honneur de se référer à la note No 1/6/0-339, en date du 7 juillet 1996, du Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis, dans laquelle il est question des notes No 566, en date du 16 mai 1995, et No 932, en date du 1er juillet 1996, émanant de l'ambassade d'Iran à Abou Dhabi.

Soucieuse des relations de bon voisinage qui existent entre les deux pays, l'ambassade des Émirats arabes unis souhaite signaler au Ministère iranien des affaires étrangères que les Émirats arabes unis récusent les affirmations qui figurent dans les notes Nos 566 et 932 susmentionnées. Les Émirats arabes unis tiennent à réaffirmer leur souveraineté sur l'île d'Abou Moussa et considèrent que les îles de la Grande Tumb et de la Petite Tumb font partie intégrante du territoire national et que les autorités iraniennes qui s'y sont installées sont des occupants et, de ce fait, tombent sous le coup des règles du droit international en la matière.

L'ambassade des Émirats arabes unis à Téhéran saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran les assurances de sa très haute considération.

ANNEXE VI

Note No WK 1/6/0-432 datée du 22 septembre 1996, adressée à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi par le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis

Le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis présente ses compliments à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi et a l'honneur d'informer le Gouvernement iranien que l'inauguration d'une usine de poissons et d'un entrepôt frigorifique sur l'île d'Abou Moussa en présence du Ministre iranien de la reconstruction, comme l'a rapporté l'agence de presse iranienne le 31 août 1997, constitue une violation patente du mémorandum d'accord de 1971 relatif à cette île, qui appartient aux Émirats arabes unis, ainsi qu'une tentative illégale visant à imposer le fait accompli et à renforcer l'occupation de l'île d'Abou Moussa en vue de l'annexer à l'Iran.

Le Gouvernement des Émirats arabes unis tient à protester énergiquement contre cette mesure illégale, dans laquelle il voit, comme dans toutes celles que le Gouvernement iranien a prises à Abou Moussa, une provocation inadmissible qui ne confère à l'Iran aucun droit légitime sur l'île.

Le Gouvernement des Émirats arabes unis réaffirme sa souveraineté sur l'île d'Abou Moussa, où il conserve tous ses droits, et ne reconnaît celle d'aucun autre État.

Le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis saisit cette occasion pour renouveler à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi les assurances de sa très haute considération.